

# Grandes gabelles (pays de)

Marie-Laure Legay

Régime fiscal basé sur la vente exclusive au profit du roi et sur la taxation du sel, spécifique à l'Ile-de-France, Soissonnais, Picardie, Champagne, Orléanais, Touraine, Bourbonnais, Berry, Normandie, Bourgogne, Nivernois et Anjou. La régie de la vente exclusive du sel au peuple s'y faisait de deux façons : soit à partir des greniers de vente volontaire, soit à partir des greniers d'impôt. Les greniers de vente volontaire étaient établis dans l'intérieur des provinces, là où le risque de fraude était réduit. Les contribuables pouvaient acheter leur sel à l'époque qui leur convenait et les pauvres n'étaient pas tenus à l'achat obligatoire de ce sel. Les greniers d'impôt ou de plein impôt étaient établis à proximité des pays exempts pour éviter la fraude. Cette barrière de greniers d'impôts fut élargie en 1726. Dans leur ressort, la levée du sel était imposée aux habitants par le biais des rôles de taille dans lesquels la consommation du sel était fixée par le collecteur. On obligeait les paroisses à se fournir d'une quantité proportionnelle aux nombres d'habitants et à leurs ressources. Dans une zone de trois ou cinq lieues de large le long de la frontière des pays de grandes gabelles, le sel était levé dans les dépôts et la consommation était strictement mesurée afin de rendre plus difficile le commerce d'un surplus vers les zones taxées. Dans les deux cas, vente volontaire et plein impôt, la consommation était obligatoirement d'un minot par an pour 14 personnes de plus de huit ans, pour pot et salière seulement. Le sel pour salaisons s'achetait en sus. Le prix du minot était élevé. En 1726, il se composait d'une part du prix principal fixé pour chaque grenier par les ordonnances de 1680 selon le degré d'éloignement du grenier des marais salants. Ce prix initial variait de 30 à 42 livres le minot dans les greniers de vente volontaire, et de 38 à 43 livres dans les greniers d'impôt. On comptait en outre quatre sols pour livre (deux établis en 1705 et deux établis en 1715) et des droits manuels établis en 1722 dans les greniers de vente volontaire et les greniers d'impôt. Au total, treize prix différents existaient donc dans le ressort des Grandes gabelles, avec un prix moyen du minot autour de 48 livres, 18 sols et 9 deniers en 1726. Des prix spécifiques étaient accordés aux privilégiés bénéficiant du franc-salé, mais les Fermiers généraux en faisaient une comptabilité à part de cleric à maître. En 1760 et 1763, deux nouveaux sous pour livre furent ajoutés, de même en 1771, de sorte qu'en 1780, le prix moyen du minot se montait à 57 livres 11 sols et 11 deniers, soit une augmentation de plus de 8 livres par rapport à 1726 (près

d'un cinquième).

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, G1 88, dossier 15, état du produit brut des grandes gabelles, pour une année commune du bail Laurent David (1774-1780)
- AN, G1 91, Calculs sur l'augmentation du prix du sel , 1780
- BNF, Ms fr. 23917-23925 : états de dénombrements, ressorts de gabelles 1724-1726, dite Enquête des gabelles
- AN, G1 88, dossier 15, état du produit brut des grandes gabelles, pour une année commune du bail Laurent David (1774-1780)
- AN, G1 91, Calculs sur l'augmentation du prix du sel , 1780
- BNF, Ms fr. 23917-23925 : états de dénombrements, ressorts de gabelles 1724-1726, dite Enquête des gabelles

### Bibliographie scientifique:

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Grandes gabelles pays de* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/196>